

- APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT -
MISE EN CULTURE MARAÎCHÈRE DE DEUX LEGRES,
PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, DANS LE MARAIS
AUDOMAROIS

Janvier 2026

Identification des organismes :

SYNDICAT MIXTE EDEN 62
2, rue Claude
BP 113
62240 DESVRES
03.21.32.13.74

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Département du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9
03.21.62.62.16

Personnes responsables :

Madame Emmanuelle LEVEUGLE
Présidente d'EDEN 62

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne deux lègres (bandes de terre), situées au sud des étangs du Romelaëre, ayant été acquises par le Département du Pas-de-Calais.

Les parcelles concernées sont les suivantes : BO 327 et BO 328, commune de Saint-Omer.

Sont exclues les extrémités Est des parcelles pour la création de zones de refuge pour la faune et la flore (ces zones seront gérées par les techniciens d'Eden 62).

Leur situation est précisée sur la carte en annexe.

Eden 62 et le Conseil départemental souhaitent que celles-ci soient destinées à une activité agricole maraîchère respectant les systèmes et cycles naturels, maintenant et améliorant l'état du sol, de l'eau et de l'air, l'état de la faune et de la flore, ainsi que l'équilibre entre ceux-ci.

Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt :

La surface en culture sera d'environ **4300 m² au total**.

Il n'y a pas de types de cultures imposés sur les parcelles en objet. Cependant, la méthode utilisée devra être compatible avec les principes de l'agriculture biologique : l'utilisation de produits chimiques de synthèse est à exclure, ainsi que les organismes génétiquement modifiés par transgénèse.

Une visite de terrain obligatoire avec Eden 62 et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale permettra aux candidats de visualiser les lieux et de discuter précisément des attentes des organismes porteurs du projet (voir les modalités ci-après).

Conditions techniques générales :

Le futur exploitant s'engage à ne pas cultiver les bordures de parcelles sur une largeur de 50 cm. Il s'engage également à les faucher, si nécessaire, de début juillet à mi-mars.

En hiver, le sol ne devra pas être à nu (exemple : couvert végétal).

La puissance des engins agricoles sera limitée à 60 chevaux fiscaux.

L'installation d'une serre est interdite.

Tout dépôt sur la parcelle est interdit (matières organiques, déchets, etc.).

Un(e) seul(e) candidat(e) sera retenu(e) pour la culture des deux légumes.

Le futur exploitant devra prouver qu'il a déjà une exploitation ou, si c'est une installation, qu'il a un minimum d'expérience dans le domaine (formation) et un projet réfléchi. Ce projet peut entrer dans le cadre d'une pluri-activités professionnelles.

La vente des produits devra servir une filière locale.

Un engagement de la personne dans un collectif d'agriculteurs serait un plus.

En sa qualité d'occupant non-propriétaire, l'agriculteur devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité. Il est le seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité. Il tiendra à disposition du gestionnaire une attestation d'assurance à ce sujet.

Critères d'attribution :

Pratique culturale respectant les principes de l'Agriculture biologique : 60 %

Couverture des sols en hiver : 20 %

Filière locale pour la vente des produits : 10 %

Insertion de l'exploitant dans un collectif : 10 %

Dépôt du dossier, conditions de délais et renseignements :

Les candidats devront réaliser une visite de terrain obligatoire avec Eden 62 et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Une date est proposée : le vendredi 30 janvier 14 h 30. Rendez-vous directement sur place (GPS : 50°46'18.5"N 2°16'51.9"E). Si la date ne convient pas, un arrangement est possible pour trouver un autre créneau.

N'hésitez pas à informer Bruno Cossement, chargé de mission à Eden 62, de votre présence, par mail : bruno.cossement@eden62.fr ou par téléphone au 06.72.10.84.81.

Suite à cette visite, un dossier sera à remettre à Eden 62 avec les éléments suivants :

- Présentation rapide du ou de la candidate et ses qualifications ;
- Présentation rapide de son exploitation ou de son projet ;
- Proposition détaillée de la pratique culturale envisagée pour ces parcelles ;
- Présentation rapide de la filière pour la vente des produits ;
- Présentation rapide du ou des collectifs dont fait partie le candidat.

Une note motivant la candidature peut être annexée au formulaire de réponse.

Les dossiers seront à déposer par courrier ou par mail au :
Syndicat Mixte Eden 62 (à l'intention de M. Bruno COSSEMENT)
2 rue Claude, BP 113, 62240 DESVRES
Tél : 03 21 32 13 74
Mail : bruno.cossement@eden62.fr
Date limite de réception du dépôt des dossiers : 15 février 2026

Les candidatures feront l'objet d'un examen dans le courant du mois de février par une commission composée d'Eden 62, du Conseil départemental du Pas-de-Calais, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et de la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais.

Un entretien entre les deux ou trois premiers candidats retenus pourra éventuellement être organisé fin février - début mars, si la commission l'estime nécessaire.

Localisation des parcelles concernées par l'AMI
Décembre 2022

